



ALBERTVILLE
47 RUE DE LA REPUBLIQUE
73200 ALBERTVILLE
Tel : 04 79 10 04 04
Fax : 04 79 10 04 08

02132 21431

MR OU MME DANIEL LANGLOIS
1394 ROUTE DE GLESIN
73200 MERCURY

Villejuif, le 31 janvier 2023

Objet : Avis de renouvellement de votre contrat SECURILION inclus dans votre convention ZEN, Tranquillité ou Sérénité.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous l'avis de renouvellement relatif à votre contrat :

SECURILION N° 90100150657221.

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de résiliation de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi.

Votre demande doit nous être adressée par lettre recommandée.

Nous vous invitons à vous rapprocher au plus tôt, de votre agence LCL afin de demander la résiliation de votre formule ou convention auprès de votre conseiller bancaire, laquelle entraînera la clôture de votre contrat d'assurance SECURILION

Nous souhaitons attirer votre attention : SECURILION est inclus dans une formule ou convention ZEN, Tranquillité ou Sérénité. La résiliation de la convention au quotidien Tranquillité ou Sérénité ou formule ZEN entraîne la clôture de l'ensemble des produits et services attachés y compris assurances SECURILION, ainsi que la perte de tous les avantages associés.

Votre conseiller bancaire LCL se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry LANGRENEY
Directeur Général de Pacifica

Objet du contrat
Ce contrat couvre la perte et le vol des clés et des papiers officiels, ainsi que l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement avant opposition.

Formule d'assurance choisie
Description formule et option(s) : Sécurilion Individuel

Cotisation

Cotisation Sécurilion comprise dans le prélèvement effectué au titre de votre Convention ZEN ou TRANQUILLITE ou SERENITE

Informations complémentaires Sur votre contrat Sécurilion

Vous pouvez protéger vos comptes bancaires et vos paiements :

-- ***Vol de vos espèces en cas d'agression.*** Les espèces dérobées suite à agression sont remboursées si elles ont été retirées sur un compte garanti dans un délai maximum de 48h avant l'agression.

-- ***Vol ou perte de vos clés ou de vos papiers officiels.*** Les frais de remplacement de vos clés et papiers sont remboursés.

-- ***Vol ou perte de votre chéquier ou de votre carte bancaire.*** Les débits frauduleux effectués sur le compte avant opposition sont remboursés.

Vous pouvez obtenir plus d'informations par le biais de votre notice d'information ou sur notre site LCL.fr

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel ont changé. Elles ont été adaptées pour tenir compte des évolutions relatives au Règlement Européen de protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016. Nous vous remercions d'en prendre connaissance.

Politique de données à caractère personnel

- Les données à caractère personnel, indiquées comme telles, sont obligatoires pour les finalités précisées ci-après, ainsi que pour satisfaire à des obligations légales ou permettre à Pacifica de poursuivre un intérêt légitime. Elles sont destinées à Pacifica, en tant que responsable de traitement, et pourront également être communiquées à ses partenaires, sous-traitants, filiales, organismes d'assurance, organismes sociaux, réassureurs, intermédiaires, les personnes intéressées au contrat, ainsi que les entités assurances du Groupe Crédit Agricole Assurances à des fins de meilleure connaissance client.
- Ces données sont nécessaires pour les finalités principales suivantes : passation, gestion et exécution de contrat(s) d'assurance ; exécution de prestations d'assistance et services à la personne ; utilisation à des fins de prospection, animations commerciales ; connaissance client ; souscription par téléphone, sur Internet et gestion de la preuve ; élaboration de statistiques et études actuarielles ; réalisation d'enquêtes et sondages ; gestion des : avis clients, réclamations et contentieux ; prévention et lutte contre : le financement du terrorisme, le blanchiment de capitaux, la fraude ; exécution de dispositions légales, réglementaires et administratives ; réponse aux demandes des régulateurs et des autorités. Le traitement de lutte contre la fraude peut intégrer un dispositif mutualisé pour les contrats automobiles.
- Ces données sont conservées pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou relation d'affaires, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et consolidation des droits en matière d'assurance notamment, ainsi que des durées de prescription et d'épuisement de toutes les voies de recours, et des délais légaux d'archivage. Pour les finalités précisées ci-dessous les délais sont pour :
 - la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : 5 ans à compter de la réalisation de l'opération;
 - les obligations de connaissance client, FATCA, OFAC : conservation selon les délais légaux ou réglementaires de prescription;
 - la lutte contre la fraude : 6 mois à compter de l'alerte pour les alertes non pertinentes ; pour les alertes pertinentes : 5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude ou prescription légale applicable en cas de poursuite;
 - la prospection commerciale, en l'absence de conclusion de contrat : 3 ans à compter du dernier contact ;
 - le Fichier des Véhicules Assurés : 7 ans à compter de la résiliation du contrat pour les contrats d'assurance des Véhicules Terrestres à Moteur.
- Les appels téléphoniques arrivés et émis sont susceptibles d'être enregistrés dans le cadre de : l'amélioration de la qualité de service, la formation, l'exécution du contrat d'assurance (sinistre, assistance) et la preuve du contenu des conversations en cas de réclamation, contentieux, fraude, procédure judiciaire ou sur demande d'une autorité.
- En cas de résiliation (du fait de l'assuré ou par Pacifica) du contrat d'assurance automobile, les informations figurant sur le relevé d'informations de l'assuré (annexe A121-1 du code des assurances, art. 12) sont transmises pour enregistrement dans le fichier des résiliations automobile. Il est possible d'en obtenir communication auprès de l'AGIRA (1, rue Jules Lefebvre 75009 Paris).
- Des indicateurs relatifs à votre en-cours d'épargne ainsi qu'au fonctionnement de votre compte bancaire sont utilisés dans le cadre du calcul de la tarification de vos produits d'assurance afin de vous faire bénéficier d'une réduction tarifaire. Il est possible de renoncer à cet avantage en exerçant un droit d'opposition auprès de votre conseiller en agence.
- Conformément à la réglementation en vigueur, Pacifica peut consulter la liste des Nationaux Spécialement Désignés et Personnes Bloquées du Département du Trésor américain (<http://sdnsearch.ofac.treas.gov>).

- Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits : d'accès ; de rectification ; d'effacement/ d'oubli, lorsque les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou lorsque le consentement a été retiré ou en cas d'opposition au traitement (en cas de motif légitime) si les données ne sont pas obligatoires pour l'exécution du contrat ; de limitation de traitement ; à la portabilité des données à caractères personnelles fournies, ce droit peut s'exercer vers un autre responsable de traitement.
- L'ensemble de ces droits peuvent être exercés en justifiant de votre identité (copie de pièce d'identité nationale en cours de validité) en écrivant à : PACIFICA - Délégué à la Protection des Données - 8/10 bd de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15, ou donnees.personnelles@ca-pacifica.fr. Après épuisement des procédures internes Pacifica, en cas de désaccord persistant, la CNIL peut être saisie à partir de son site internet : www.cnil.fr.